



Gérard Aubin

La Sauve qui peut !
L'incendie de l'école normale primaire d'instituteurs et ses suites

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du cinquième colloque tenu à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp. 341-351.



Conditions d'utilisation : l'utilisation du contenu de ces pages est réservée à un usage personnel et non-commercial. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable du CLEM. Contact : clempatrimoine@free.fr.



Citer ce document : Aubin (Gérard), La Sauve qui peut ! L'incendie de l'école normale primaire d'instituteurs et ses suites, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 5e colloque tenu à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp. 341-351.
<http://www.clempatrimoine.com>

L'incendie de l'école normale primaire d'instituteurs et ses suites

GERARD AUBIN

professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

Le 9 décembre 1910, à 8 heures du matin, un télégramme arrive à la préfecture de la Gironde¹. Il est adressé par le maire de La Sauve-Majeure. En voici la teneur : *"Ce matin à cinq heures un incendie s'est déclaré à l'école normale. Les principaux bâtiments sont perdus"*². Cet événement dramatique va mettre un terme brutal à une présence d'un demi-siècle.

On sait dans quelles circonstances l'école normale d'instituteurs s'est installée en Entre-Deux-Mers³. Ses locaux bordelais de la rue de la Trésorerie ne lui convenaient guère. L'idéal serait de la placer à la campagne. Or voici qu'en 1858, on apprend que le collège des Jésuites fondé à La Sauve va être transféré à Bordeaux⁴. Les immeubles libérés feraient parfaitement l'affaire. Dans son rapport au Conseil général, le préfet en décrit ainsi les avantages : *"air salubre, vaste bâtiment, une certaine étendue de terre à cultiver, jardins propres à l'étude de l'arboriculture, éloignement du luxe et des habitudes de la ville"* ; bref, un établissement qui semble réunir *"toutes les conditions désirées"* par l'assemblée départementale⁵. Le domaine est d'abord loué pour cinq ans à

compter du 1^{er} octobre 1859. Au terme d'une expérience de quatre années, il apparaît que *"l'immeuble loué convient dans tous les rapports à la destination qui lui a été donnée"* ; aussi entreprend-on des démarches pour l'acquérir. Après de nombreux pourparlers, la Compagnie de Jésus accepte de le céder au département pour 105 000 francs⁶. La promesse de vente est dressée le 18 août 1863. Le 25 août, le Conseil général émet un avis favorable au projet d'acquisition. Le 17 janvier 1864, le ministre de l'Instruction publique Victor Duruy donne son accord à l'opération. Le contrat est signé le 12 juillet 1864⁷.

L'école normale était mal placée à Bordeaux. L'est-elle mieux à La Sauve ? Le moins que l'on puisse dire est que son transfert est loin d'avoir fait l'unanimité⁸. A peine est-elle installée dans ses nouveaux locaux que des voix s'élèvent pour en réclamer le rapatriement. Son histoire, telle qu'on la lit dans les délibérations du Conseil général, est véritablement la chronique d'un départ annoncé (I). Encore faudra-t-il l'incendie de 1910 pour trancher la question. Mais ce déplace-

ment imposé par les circonstances n'a pas été sans soulever de nouvelles difficultés, qu'il s'agisse de liquider le passé ou d'aménager l'avenir (II).

I

Jamais, semble-t-il, l'école normale d'instituteurs n'a été dotée d'un logement approprié. Son implantation à La Sauve a vite suscité de vigoureux débats mettant aux prises deux logiques : celle des autorités universitaires, attentives au bon fonctionnement de l'institution ; celle du Conseil général, ou du moins d'une partie de ses membres, soucieux de ménager les deniers publics.

* *
*

Dès 1877, le déplacement de l'école normale est à l'ordre du jour. Dans sa séance du 7 juillet, le Conseil académique a unanimement formulé le vœu de la voir rapprochée de Bordeaux : son éloignement compromet l'efficacité du contrôle pédagogique et complique l'enseigne-

ment que dispensent, dans le cadre de cours supplémentaires, des professeurs bordelais. La résolution est appuyée par le recteur ; elle est confirmée par la Commission de surveillance de l'école. Convaincue, l'assemblée départementale vote, le 13 septembre, le principe de *"la translation de l'école de La Sauve dans la banlieue de Bordeaux"*. Le préfet est invité à rechercher *"les voies et moyens pour arriver à effectuer cette translation"*. Sitôt la nouvelle connue, les offres de particuliers affluent à la préfecture : le 9 octobre 1877, un notaire honoraire vient proposer son domaine situé à Pessac, *"à 300 mètres environ après le boulevard de ceinture"* : ce bien de 36 000 m² est à moins de trois kilomètres de Bordeaux et d'accès facile par omnibus ; on peut s'y rendre à pied depuis la place de la Comédie en trente minutes ; le prix demandé est de 150 000 francs¹⁷. Le 5 mars 1878, un avocat qui a *"entendu dire qu'il était question de déplacer l'école normale... et de la rapprocher de Bordeaux"*, présente à son tour pour abriter l'établissement sa propriété de Caudéran : compte tenu de l'emplacement du domaine, distant de 700 mètres du boulevard extérieur, et de sa superficie, près de cinq hectares, il en réclame 240 000 francs ; l'acquisition pourrait se faire au moyen d'une vente ferme assortie de facilités de paiement, ou sous forme de vente à rente viagère dont les modalités *"se prêteraient mieux peut-être aux exigences d'un budget" départemental*¹⁸.

En fait, et malgré l'insistance du Conseil de surveillance à obtenir le transfert, le dossier piétine. A la session d'avril 1882, la question est reprise à l'occasion du projet de construction d'une école normale d'institutrices ; de nouveau, le

Conseil général prend position en faveur du retour à Bordeaux¹⁹. Une lettre de l'architecte du département adressée au préfet le 13 juillet laisse penser que le dénouement est proche²⁰. Il faudra pourtant attendre près de dix ans pour que l'affaire resurgisse. Elle n'avait jusque-là guère soulevé d'objection. A partir de 1891, au contraire, elle revêt une ampleur remarquable. *"Le déplacement de l'école et le projet de son transfert à Bordeaux"*, écrit La Petite Gironde le 10 décembre 1910, *ont donné lieu depuis vingt ans à des débats ardents au sein du Conseil général*²¹. Dans sa session budgétaire de 1891, l'assemblée départementale a désigné une commission chargée d'examiner la situation de l'école normale²². Le recteur prend fermement parti pour le transfert ; sa lettre au préfet du 17 juin est un véritable réquisitoire contre l'implantation actuelle : *"Personne ne pourra soutenir que l'école de La Sauve, une des plus nombreuses de France, mérite d'être indéfiniment sacrifiée et reléguée dans les ruines où elle habite depuis 32 ans. Un pareil abandon ne serait ni conforme à la loi, ni surtout digne d'une assemblée animée de sentiments patriotiques et républicains"*²³. Le ministre de l'Instruction publique, Poincaré, entre à son tour en lice. Cette situation, écrit-il au préfet le 12 août 1893, n'a que trop duré. Tous les rapports des inspecteurs généraux depuis 1878 sont unanimes à déclarer que l'idée de placer un établissement *"dans les conditions de profond isolement où se trouve celui de La Sauve correspond à une manière de concevoir les écoles normales qui n'est plus la nôtre"*. On doit impérativement les rapprocher des centres universitaires. Le ministère ne s'associera pas à un projet de restauration des bâtiments actuels. Il étudiera au contraire avec intérêt toute proposition

tendant à transférer l'école à Bordeaux, et recherchera les moyens d'y faire participer l'Etat dont la contribution pourrait avoisiner la moitié de la dépense nécessaire. Une rencontre entre les représentants de l'administration supérieure et ceux du département permettrait, dans le courant de l'automne, une étude sérieuse et complète²⁴.

La conférence a bien lieu, mais le 22 février 1894. Les délégués du ministre soulignent les avantages d'un transfert à Bordeaux : meilleure surveillance pédagogique ; meilleure formation des maîtres ; meilleure formation aussi des élèves, dont les plus doués pourraient suivre une quatrième année d'études préparant au professorat des écoles primaires supérieures ou des écoles normales, voire à la direction de ces écoles ou à l'inspection primaire. Bref, *"suivant que l'école sera placée à Bordeaux ou maintenue à La Sauve, elle deviendra une des premières de France, ou une des dernières"*. Les envoyés du ministre ont visité La Sauve : le délabrement des bâtiments les a frappés. Il en coûterait au bas mot 150 000 francs pour aménager des *"locaux acceptables"*. Une nouvelle construction à Bordeaux est éminemment préférable : il y faudrait peut-être 550 000 francs, mais l'Etat en paiera la moitié ; il l'a d'ailleurs déjà fait pour la construction de l'école normale de filles. Si le Conseil général veut se garantir, rien ne l'empêche d'émettre un vote conditionnel : *"décider en principe le transfert de l'école normale... et fixer à telle somme... le montant de la dépense, sous la condition que l'Etat y contribuera pour moitié"*²⁵. Le 7 avril, le directeur de l'enseignement primaire au ministère intervient à son tour : il faudrait agir vite, presse le fonctionnaire, car

les "libéralités" de l'Etat pourraient bien se tarir "sous l'empire de la prochaine loi de finances"¹⁹.

Voici donc le Conseil général au pied du mur. Une partie de ses membres est décidée, mais la conservation de l'école normale à La Sauve a ses partisans: le plus chaud est assurément Durat, le conseiller général du canton de Créon. Entre ces deux camps, le débat est lancé; il porte sur trois points principaux. Sur le plan pédagogique, les tenants du maintien s'interrogent: est-il utile de développer à l'excès les programmes de l'instruction primaire dans les écoles normales? Ces programmes émanent de théoriciens - les Macé, les Steeg - peu au fait des réalités. De quoi s'agit-il, sinon du recrutement d'un personnel destiné en majorité à enseigner dans des communes rurales? A-t-on besoin de lui apprendre les langues vivantes ou la gymnastique? C'est de l'agriculture et de la viticulture qu'il faut se soucier²⁰. Les partisans du transfert rejettent ces positions rétrogrades: la législation actuelle, rompant avec un passé détestable, a heureusement élargi les programmes; il faut aller de l'avant, donner aux élèves les moyens de satisfaire leur curiosité et d'augmenter leurs connaissances, et donc les rapprocher des bibliothèques et des facultés²¹. Le conflit se poursuit sur le terrain moral. Pour les zélés de La Sauve, on doit élever à la campagne les maîtres destinés à y rester. Après avoir goûté aux délices de la vie urbaine, les élèves accepteront-ils un poste dans une humble bourgade rurale? D'ailleurs, pour de jeunes hommes, la grande ville peut facilement devenir un lieu de perdition: chacun sait qu'elle offre "des choses autrement

attrayantes... que les collections et les musées"²². L'instruction doit être la même pour tous, rétorque l'autre bord. Certes, le voisinage de Bordeaux peut présenter des inconvénients, mais les occasions de "distractions sérieuses et bonnêtes" y sont tout de même plus fréquentes "que dans le village de La Sauve". Aux élèves d'apprendre, et à leurs maîtres de leur inculquer, le bon usage de la liberté²³. On se dispute enfin sur le problème financier. Les partisans du *statu quo* ont beau jeu de souligner qu'un déplacement coûterait beaucoup plus cher qu'un maintien. Est-il opportun de grever le budget du département alors que ses charges s'accroissent? Certes, les bâtiments de La Sauve ont besoin de réparations, mais assurément moins élevées qu'on l'a dit. Le délégué du ministre a parlé de 150 000 francs; mais c'est un parisien "habitué aux choses grandioses": 100 000 francs suffiraient amplement. D'ailleurs, si on optait pour le transfert, est-on sûr que l'Etat tiendra ses engagements²⁴? L'écart des dépenses est illusoire, répondent leurs adversaires: si l'école est déplacée, l'immeuble de La Sauve pourra être vendu, ce qui diminuera les frais. A l'inverse, le montant des réparations doit être majoré du coût d'une installation provisoire pendant la durée des travaux. Enfin, peut-on raisonnablement douter de la validité des promesses faites par le ministre de l'Instruction publique et réitérées par ses délégués? Très vite, la discussion prend un tour acharné. Les défenseurs du maintien font appel à l'esprit girondin de l'assemblée en accusant le ministère de chercher à lui forcer la main: "je n'admets pas, déclare le conseiller de Podensac, Barreyre, que le gouvernement se prononce ainsi. Nous sommes les administrateurs du département, nous entendons faire à

notre tête"²⁵. Pour rallier les élus des cantons ruraux, on dénonce la centralisation bordelaise: "un gouvernement démocratique ne doit pas chercher à ramener tous les services vers les grandes villes au détriment des campagnes", affirme le représentant de Sauveterre²⁶. On s'en remet au sens de l'économie des conseillers en "brossant un tableau navrant des finances du département"²⁷. Tous les moyens sont bons pour gagner du temps: on réclame une visite à La Sauve²⁸; on attaque l'architecte départemental soupçonné d'avoir volontairement laissé les bâtiments à l'abandon²⁹; on exige des réparations avant de se prononcer sur le fond³⁰, au grand agacement du préfet qui dénonce ces procédés dilatoires³¹. De l'autre côté, on rend coup pour coup. On en appelle aux sentiments républicains de l'assemblée. On laisse entendre que vouloir garder l'école à La Sauve, c'est rendre "un public hommage" à la loi Falloux. On exhorte "l'élément libéral" du Conseil à ne point se rallier à une minorité attachée à "un passé condamné par le suffrage universel"³². Le moment de trancher est venu. Le 11 avril 1894, deux amendements sont en lice: l'un accepte le transfert sous condition que l'Etat assume ses engagements; l'autre, émanant de Durat et des siens, conclut, on s'en doute, au maintien de l'école normale à La Sauve. Le vote a lieu au scrutin public: l'amendement Durat l'emporte par 20 voix contre 15. "Vive la loi Falloux!", s'écrie un des opposants. "La République n'est pas compromise", répliquent ses adversaires. Plus sobrement, le préfet constate: "le Conseil général vient de décider que l'école normale serait maintenue à La Sauve". La séance, houleuse, est levée à minuit un quart³³. Les partisans du transfert reviendront plusieurs fois à la charge: le lendemain

même du vote, en tentant de soulever un vice de forme¹⁵ ; le 31 août, à l'occasion du débat relatif aux réparations des bâtiments¹⁶ ; en 1898 encore, lors du second incendie de l'école dont il sera bientôt question¹⁷. A chaque fois, ils se verront opposer une fin de non-recevoir.

Voici donc l'école normale enracinée à La Sauve. Au corps défendant, il faut le dire, de ses utilisateurs. Les rapports du directeur en disent long sur l'état des esprits¹⁸ : des bâtiments et un mobilier en triste état, un établissement surchargé d'élèves, un niveau général médiocre, tels sont les traits qui s'en dégagent. La situation des enseignants est alarmante. La nomination à La Sauve est vécue comme une sorte de purgatoire dont on aspire à s'affranchir au plus tôt : pas de distractions, pas de vie de relations, les pires difficultés pour se loger, une population peu accueillante, uniquement préoccupée de vendre au "Collège" les "œufs de ses poules". Le maintien de l'école était à peine voté que trois professeurs sollicitaient leur changement. Avec le temps, et les améliorations apportées par le Conseil général, le ton des rapports s'améliore quelque peu¹⁹. Pourtant en 1910, les locaux ont toujours grand besoin de réparations. L'école compte alors 5 professeurs, sans parler de l'économiste et des maîtres auxiliaires, et 87 élèves internes répartis dans les trois années d'études, dont 19 originaires des départements voisins²⁰. C'est sur ce petit monde que, dans la nuit du 8 au 9 décembre, l'événement a mis son imprévu.

* *
*

10 — LA SAUVE-MAJEURE (Gironde) Vue panoramique prise des Coteaux - 128



Carte postale expédiée par un élève de l'école normale le 26 juillet 1910, avec indication «Ecoles». (Coll. J. Solaire, La Sauve).

Le moins que l'on puisse dire est que les bâtiments de l'école normale sont particulièrement combustibles. Si l'incendie de 1910 a été radical, deux autres l'ont précédé. Ces trois sinistres ont deux points communs : ils ont tous éclaté pendant la nuit, et leurs causes sont restées inconnues.

Le premier incendie, le plus bénin, s'est déclaré le 7 avril 1882 à quatre heures du matin. Deux heures plus tard, tout danger est écarté²¹. Le feu a pris naissance dans la souillarde du directeur de l'école, située au premier étage, avant de se communiquer au bâtiment. Les élèves étaient heureusement partis en vacances depuis la veille, les dortoirs étaient vides et les fenêtres fermées. Les dégâts matériels se bornent à la destruction d'une travée dans la hauteur de l'édifice. L'expertise évalue les pertes à environ 1 250 francs, mobilier compris²².

Le second sinistre, beaucoup plus vio-

lent, a eu lieu dans la nuit du 4 au 5 août 1898. Selon le rapport du préfet, l'aile sud de l'école a été entièrement détruite. Les autres parties affectées notamment aux classes et aux salles d'études ont pu être préservées. Les dommages s'élèvent approximativement à 75 000 francs pour le bâtiment, 20 000 francs pour le mobilier²³. Ajoutons que les habitants de La Sauve ont pris une part active à la lutte contre le feu ; quatorze d'entre eux ont d'ailleurs été gratifiés par le préfet, sur les crédits affectés aux "récompenses aux auteurs des actes de dévouement" d'allocations de 20 à 50 francs, accompagnées d'une lettre de félicitations : "Monsieur le directeur de l'école normale et Monsieur le maire de La Sauve m'ont signalé l'activité avec laquelle vous vous êtes employé à combattre l'incendie qui a détruit dans la nuit du 4 au 5 courant une aile de l'école normale de garçons. Je suis heureux de vous adresser au nom de l'administration et du département les éloges que mérite votre conduite en cette circonstance"²⁴.

Voici enfin l'incendie de 1910. Pour en reconstituer le scénario, nous disposons de deux sources : l'une officielle (le rapport établi le 14 décembre par le directeur de l'école normale ¹¹), l'autre narrative (l'article de la Petite Gironde du 10 décembre). Nous sommes le vendredi 9 décembre, un peu avant cinq heures du matin. Un élève de troisième année est réveillé par une odeur insupportable. Son lit est environné de fumée. Les vestiaires contigus au dortoir du deuxième étage sont en feu. On donne l'alarme. L'escalier principal étant impraticable, l'évacuation se fait par l'infirmerie. Le directeur, sa femme et leurs trois enfants se précipitent au dehors. L'économiste et le personnel logé dans l'établissement sont hors de danger. Un maître, à demi suffoqué, est sauvé *in extremis*. On procède à l'appel : tous les élèves répondent "présent !". Le clairon de l'école sonne ; le tocsin du village lui répond. Les sauveteurs se précipitent, mais les flammes progressent irrésistiblement. Des charpentiers essaient de couper les toitures pour protéger l'aile sud, mais le feu les a devancés. Les bâtiments sont condamnés. Très vite, il devient impossible d'accéder au premier étage de la façade principale, où sont situés les cabinets de physique et d'histoire naturelle et la salle de dessin. La gendarmerie de Créon organise un service de pompe pour préserver le pavillon du concierge et l'atelier de travail manuel. A 8 heures, la toiture et le deuxième étage s'effondrent ; à 10 heures, il ne reste qu'un brasier entre quatre murs.

La plupart des élèves n'ont eu que le temps de revêtir une chemise et de passer un pantalon. Les voici pieds nus, grelot-

tant sous des couvertures sauvées par hasard. On fait appel à la générosité des habitants de la commune pour leur procurer quelques effets. On téléphone aux Nouvelles Galeries de Bordeaux pour faire livrer des vêtements par automobile. A 11 heures, chacun est équipé. Le préfet, le recteur et l'inspecteur d'académie, se sont rendus sur place. A 17 heures tous les élèves sont expédiés dans leurs familles.

Des bruits insistants ont couru, courent encore sur les causes du sinistre. Nous en avons vainement cherché la confirmation. L'enquête confiée à la brigade de gendarmerie de Créon n'a laissé aucune trace dans la documentation. Le directeur de l'école s'interroge : est-ce une lampe de sûreté défectueuse qui a mis le feu à une armoire ? Y-a-t-il eu imprudence d'un élève ? On l'ignore. On connaît par contre les causes de la rapidité de propagation du sinistre : d'abord, la force et la direction du vent, orienté sud-ouest-nord-est ; ensuite, le peu de hauteur des

combles : le faux plancher du plafond du deuxième étage s'est enflammé en même temps que la toiture elle-même ; ce qui explique la remarque des charpentiers : "nous avions le feu sous les pieds !".

Le bilan est lourd : des immeubles, ne subsistent que le parloir, la loge du concierge, l'ancienne chapelle convertie en atelier de travail manuel, les remises et la basse-cour. Tous les effets personnels des élèves, des maîtres et des domestiques logés sur place, tout le mobilier des dortoirs du deuxième étage et des salles d'étude du premier ont été détruits. Seuls ont pu être sauvés le matériel de cuisine et du réfectoire, les meubles du directeur (qui appartiennent au département), une bonne partie de la bibliothèque (mais en quel état !), un piano, et la moitié des pupitres des élèves. Le directeur dans son rapport, le journaliste dans son article, rendent hommage au dévouement et à la coopération des habitants de La Sauve et de Créon.



Carte postale du 9 décembre 1910, juste après l'incendie. (Coll. Y. Guionnet, La Sauve).

L'incendie de La Sauve va brutalement soulever une série de problèmes. Il faut d'abord liquider le passé, donc trouver à reloger l'école normale et procéder au règlement d'un sinistre qui intéresse à la fois le département et les usagers des bâtiments détruits. Il faut aussi aménager l'avenir, c'est-à-dire trouver une affectation au domaine déserté, régler le sort d'une propriété départementale, qui, avec le temps, s'avère de plus en plus encombrante.

* *
*

Voici donc reposée la question de l'installation de l'école normale d'instituteurs. Il importe de statuer d'urgence, car la reprise des cours est fixée au 10 janvier 1911⁴⁰. Deux locaux sont disponibles : l'ancien collège diocésain de Saint-André-de-Cubzac et l'ancien grand séminaire de Bordeaux. On les visite le 22 décembre. Le 27, la commission départementale examine les devis : 35 000 francs pour le grand séminaire ; 27 000 francs seulement pour le collège de Saint-André-de-Cubzac dont le Conseil municipal propose de contribuer à la dépense à concurrence de 10 000 francs. Dans ces conditions, et puisqu'il ne s'agit dans l'instant que d'une "installation absolument provisoire et précaire", la commission choisit la solution la moins onéreuse pour les finances du département.⁴¹

Reste à décider de l'implantation définitive. L'examen de la question a été renvoyé à la deuxième session de 1911. Entre temps, le dossier s'est étoffé : l'administra-

tion préfectorale a reçu trois propositions d'établissement dans la banlieue bordelaise, l'une à Blanquefort, l'autre au Bouscat, la dernière à Talence. De son côté, la Faculté des Lettres a émis le vœu d'une installation à Bordeaux ou dans une commune limitrophe⁴². Après un nouveau renvoi, le Conseil général se prononce enfin le 19 avril 1912 : l'école normale restera à Saint-André-de-Cubzac⁴³.

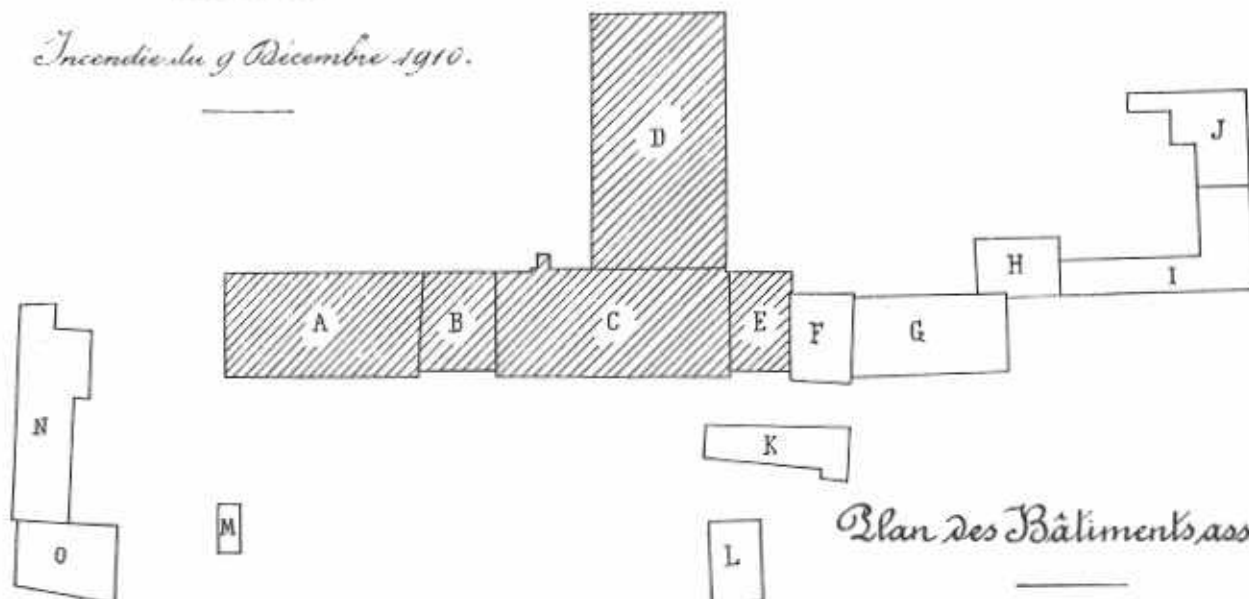
Simultanément, on s'attache à régler avec les compagnies d'assurances le montant de l'indemnité revenant au département. Les experts sont tombés d'accord sur le chiffre de 292 960 francs. Sur cette somme, la part destinée aux maîtres, élèves et personnel de service pour les pertes qu'ils ont subies a été comptée pour 26 000 francs⁴⁴. Mais la fixation et le versement de ces dédommagements vont soulever bien des discussions, et susciter bien des mécontentements. A la rentrée d'octobre 1910, chaque pensionnaire de l'école normale s'est présenté avec un trousseau complet, dont l'achat représente une lourde charge pour des familles souvent modestes. Or voici que, trois mois plus tard, tout est à recommencer. On comptait sur une indemnisation rapide de la part du Conseil général. Mais il faut attendre l'approbation du budget supplémentaire du département, prévue pour la fin du mois de juillet 1911⁴⁵. Le préfet est assailli de "réclamations pressantes", dont beaucoup appuyées par des élus locaux, députés, sénateurs, conseillers généraux, maires⁴⁶. Début mars, des crédits sont débloqués pour accorder des indemnités provisionnelles à une trentaine de familles nécessiteuses⁴⁷. Lorsqu'enfin, dans les derniers jours de septembre, le mandatement intervient, la

déception est générale : une veuve Récapet, qui habite La Sauve, n'a reçu que 256,36 francs ; or la valeur des objets perdus par son fils se monte à 453,95 francs⁴⁸ ! Le 30 septembre, le sénateur Courrègelongue attire l'attention du préfet sur la situation du jeune Meyer, "l'élève le plus brillant de l'école normale" : il a perdu près de 800 francs et n'a touché que 313,90 francs ; le Conseil général doit être saisi du sort des sinistrés⁴⁹. Des professeurs aussi se plaignent : l'un d'eux a demandé 450 francs ; sa note a subi une réduction d'un tiers et il n'a obtenu que 300 francs après plus de huit mois d'attente⁵⁰. Le 5 octobre 1911, une pétition est adressée au président du Conseil général par 35 pères de familles qui réclament une "indemnité compensatrice et à titre gracieux"⁵¹.

L'assemblée départementale examine l'affaire le 23 octobre. Le préfet explique sur quelles bases les calculs ont été effectués : les experts ont ramené les indemnités demandées "à un taux raisonnable", en retenant une valeur moyenne du trousseau de 400 francs, et leur ont fait subir "une diminution proportionnelle à celle que les compagnies ont apportée dans le règlement définitif". Certains conseillers soutiennent vigoureusement la cause des élèves : si les réparations sont insuffisantes, c'est que les assurances contractées l'étaient aussi. En bonne justice, il revient au département de supporter les pertes, et non à des familles issues de "milieux sociaux très modestes". La question est d'importance : le dossier contient au moins trente réclamations dont le montant total dépasse 8 000 francs. Son étude est renvoyée à la commission des finances⁵². Il faut attendre le 12 septembre 1912 pour qu'une décision

École Normale de La Sauve

Incendie du 9 Décembre 1910.



Plan des Bâtiments assurés.

Échelle de 0,00125 p. m.

Les hachures indiquent les parties atteintes par le feu.

A. D. G., A N 224 - Plan annexé à l'expertise des bâtiments incendiés.

intervienne : elle est négative ; le Conseil général se refuse à tout complément d'indemnité⁷⁰.

Un plaignant cependant n'accepte pas de se soumettre : un certain Eyrignoux, domicilié à Marmande. Ce conducteur chef à la Compagnie du Midi est père de

cinq enfants, dont l'aîné est élève de l'école normale; on lui doit 332,80 francs et il est bien décidé à obtenir satisfaction. Il intente un recours devant le Conseil d'Etat⁷¹. L'enjeu est de taille : car, si le département succombe, il faut s'attendre à ce que les autres réclamants, enhardis par ce succès, saisissent à leur tour la

Haute Assemblée. On imagine le soulagement du préfet en apprenant que, le 12 janvier 1917, le Conseil d'Etat a rejeté le recours⁷¹.

* *
*

Un autre souci retient les autorités départementales : que faire des bâtiments de l'ancienne école normale ? Pendant une dizaine d'années, les projets se succèdent. Puis, graduellement, l'enthousiasme s'étiolle, et l'idée de se défaire d'une propriété inutile et onéreuse va faire son chemin.

Dès juillet 1912, on s'intéresse à La Sauve. La Fédération des sociétés de patronage des écoles communales de Bordeaux a sollicité, et obtenu, l'autorisation d'y installer une colonie d'enfants pour les vacances⁶¹. Le succès de l'expérience, qui sera renouvelée en 1913 et 1914, incite le Conseil municipal à demander la création d'une colonie scolaire permanente. Saisi de ce vœu, le Conseil général émet un avis favorable, *"toute question financière étant, naturellement, réservée"*⁶². L'inspecteur d'académie apporte son soutien⁶³. La Fédération des sociétés de patronage, contactée par le préfet, se met à la disposition de l'assemblée départementale⁶⁴. Celle-ci évoque le projet dans sa séance d'avril 1913. Le conseiller du canton de Créon en est un supporter énergique : avec 25 000 francs, estime-t-il, *"on pourrait faire quelque chose de très convenable"* ; et ce serait une juste compensation pour *"la malheureuse commune de La Sauve"* qui, l'an dernier, a été dépouillée de *"son plus beau fleuron"*, l'école normale, au profit de Saint-André-de-Cubzac⁶⁵. Le 19 mai 1914, le Conseil général examine l'étude que lui a présentée la Fédération des sociétés de patronage. Le devis d'installation de la colonie s'élève à 133 000 francs. C'est cher, mais l'assemblée est optimiste : on sait que la Fédération dispose depuis peu d'un capital important qui lui vient *"du consortium*

des loteries de bienfaisance". L'affaire n'ira pas plus loin⁶⁶.

Il est vrai qu'en septembre 1914, les locaux de l'ancienne école normale vont accueillir un hôpital militaire auxiliaire de quarante lits⁶⁷. Il y restera jusqu'au 1er juillet 1919⁶⁸. Dans l'intervalle, le député Henri Labrousse a proposé d'installer sur la propriété une ferme-école destinée aux orphelins de la guerre⁶⁹ ; le Conseil général désigne en 1916 une commission pour examiner le projet : les choses en resteront là.

Quatre ans plus tard, la commission départementale s'émue de cet immobilisme : il faut pourvoir à *"l'utilisation immédiate"* de l'immeuble⁷⁰. Or voici qu'on apprend qu'un docteur Moussous voudrait en faire une école de plein air pour enfants malingres et chétifs. Aussitôt, l'espoir renaît. Le 4 mai 1920, le Conseil général met le domaine à la disposition du médecin, moyennant un loyer symbolique d'un franc par an. Bien entendu, au locataire de faire exécuter les travaux d'aménagement indispensables. Hélas, il faut vite déchanter : car le docteur Moussous n'a jamais songé à créer un tel établissement ; son intervention a été mal interprétée. Tout au plus s'offre-t-il *"à appuyer le projet de toute son influence auprès de Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique dont il est l'ami"*⁷¹. En désespoir de cause, le Conseil général se tourne vers la commune de La Sauve : voudrait-elle se charger de cette école de plein air ? Le Conseil municipal est intéressé, mais *"à la condition que le département ou une oeuvre privée veuille en assurer le financement"*⁷². La ville de Bordeaux, sollicitée à son tour en 1921, décline la proposition. Elle veut bien contribuer au fonctionnement de

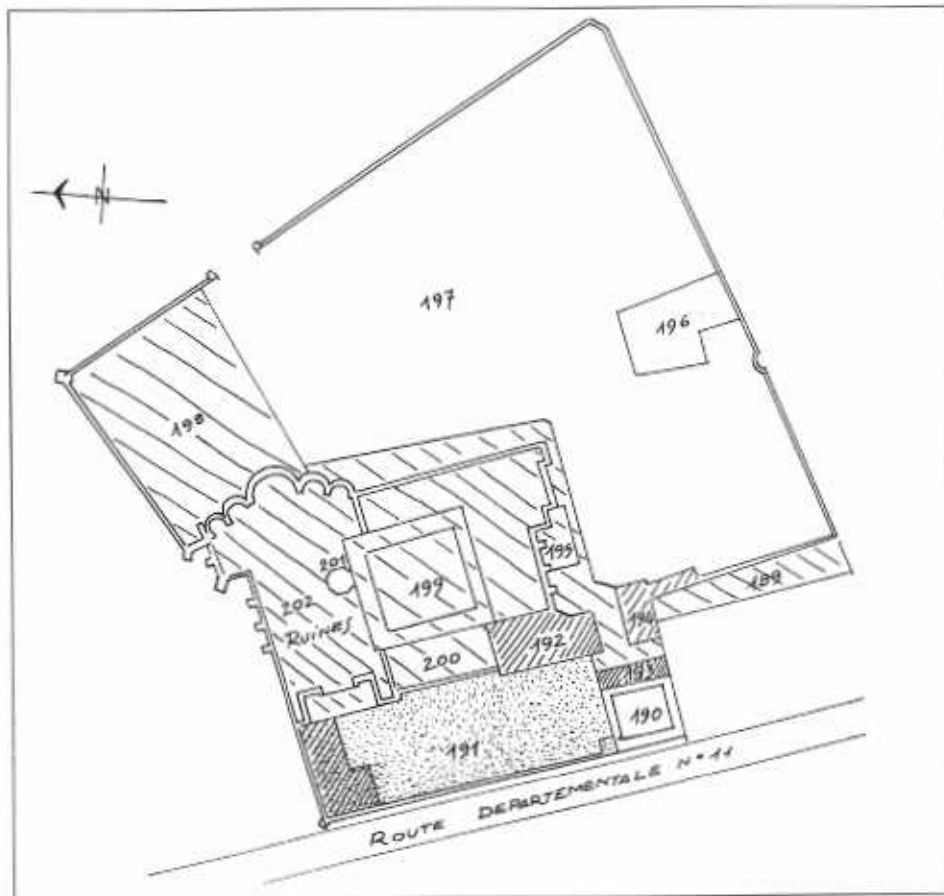
l'oeuvre envisagée par des bourses de séjour destinées aux enfants qu'elle y enverrait, mais refuse de participer aux dépenses d'aménagement et de reconstruction⁷³.

Le 10 octobre 1921, le Conseil général renvoie l'examen de l'affaire à une session ultérieure. A partir de cette date, les dossiers de la préfecture sont vides de projets. Les registres des délibérations du Conseil municipal de La Sauve mentionnent bien quelques tentatives, toutes avortées : la création d'un hôpital de pré-tuberculeux en 1926, rejetée par la population car l'immeuble est trop près des habitations⁷⁴ ; l'implantation d'une école d'artisanat rural en 1930⁷⁵ ; un hôpital temporaire ou un centre de convalescence en 1939, une colonie de vacances en 1949⁷⁶. En fait, le domaine est voué aux utilisations ponctuelles : on y célèbre des *"grands-messes Xe siècle"*, on y organise des journées d'études liturgiques et archéologiques⁷⁷. Le curé de La Sauve y tient des *"séances artistiques et musicales"* avec les enfants des écoles publiques de la commune⁷⁸. L'association des officiers de réserve utilise les ruines de l'abbaye comme lieu de pique-nique lors de ses excursions en Entre-Deux-Mers⁷⁹. La propriété sert de terrain de sport⁸⁰, voire de terrain de chasse : on y fait même des lâchers de lapins⁸¹ ! Lors d'une visite effectuée en 1930, l'architecte du département constate que l'immeuble est *"complètement abandonné"*. Il aurait grand besoin de réparations sérieuses que les maigres crédits d'entretien ne permettent pas de financer : il faut l'utiliser le plus tôt possible, ou bien le vendre⁸².

Vendu, le domaine de La Sauve le sera deux fois : la première, en partie, en

faveur de la commune; la seconde, en totalité, au profit de l'Etat. Le 24 janvier 1911, la commune a été autorisée à installer son école de garçons dans l'ancienne école annexe de l'école normale⁷³. Deux ans plus tard, le droit vient s'unir au fait: le 11 juin 1913, la commune prend à bail les locaux qu'elle occupe pour 99 ans, moyennant un prix annuel d'un franc. Pour le département, le contrat présente deux avantages: il le dégage d'abord de toutes les charges d'entretien sur la partie louée; il ménage ensuite l'avenir, puisque la location est résiliable par simple congé à l'expiration de chaque période triennale⁷⁴. En 1926, le Conseil municipal s'inquiète de cette précarité et, pour y mettre fin, transmet au Conseil général une proposition d'achat du domaine pour 50 000 francs⁷⁵. En attendant la décision de l'assemblée départementale, la commune demande qu'on lui accorde la location de l'ensemble de la propriété: elle obtient satisfaction le 1er janvier 1927, moyennant un loyer de 600 francs par an⁷⁶. A la session de mai, le Conseil général consent à la vente, mais refuse de descendre en-dessous de 75 000 francs⁷⁷. Le Conseil municipal accepte d'abord le prix demandé⁷⁸; mais, en 1929, il fait machine arrière: la commune restera locataire⁷⁹.

Il faut attendre 1952 pour que la question resurgisse, avec succès cette fois: le bail de 1927 doit être révisé; la commune saisit l'occasion pour réitérer son offre d'achat⁸⁰: le domaine permettrait d'aménager un terrain de sport et d'édifier un groupe scolaire remplaçant l'école de filles actuelle qui ne répond plus aux besoins⁸¹. L'acte est finalement signé le 17

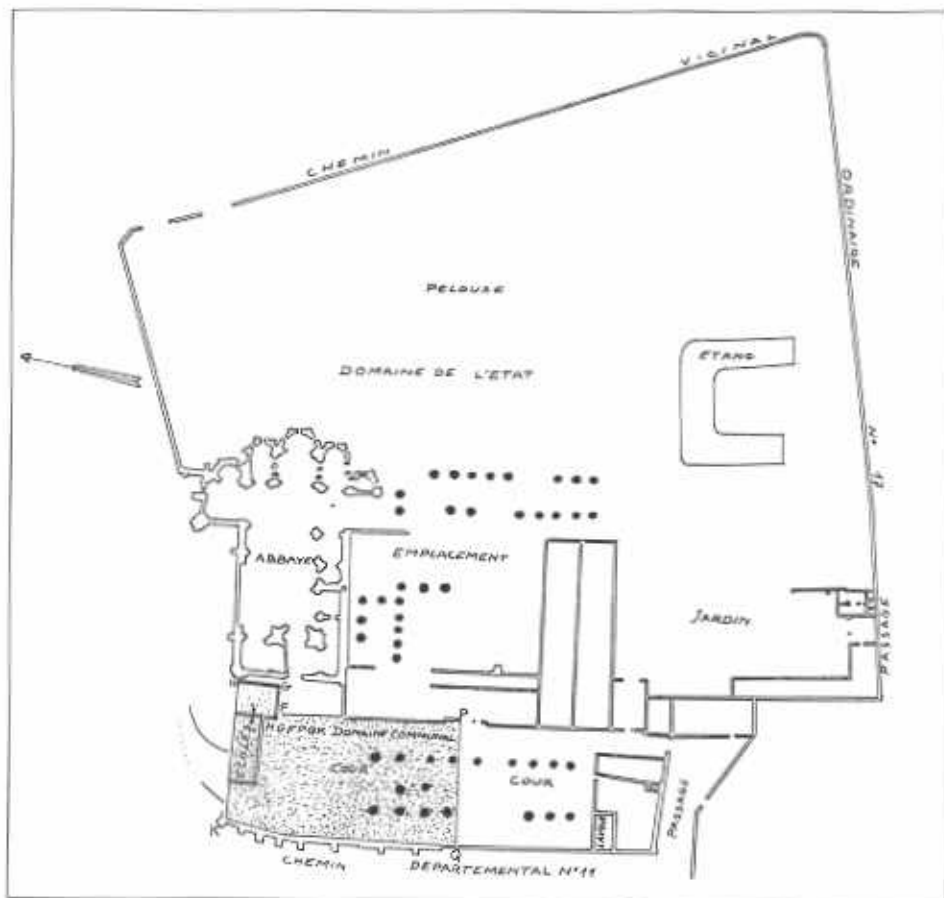


Acquisition par la commune de La Sauve de l'ancienne école normale le 17 juin 1954 (les parcelles hachurées indiquent la partie conservée par le département).

juin 1954⁸². La vente est consentie pour 2 millions de francs, payables en dix annuités de 200 000 francs. Elle opère un partage de l'immeuble: le département conserve un terrain d'un hectare un quart environ, sur lequel sont les ruines de l'abbaye, classée monument historique. La commune acquiert un peu plus d'un hectare et demi, avec les deux classes de son école de garçons, le logement du gardien et les bâtiments de l'ancienne école normale.

Elle ne restera pas longtemps propriétaire: dès 1958, l'Etat lui propose de

racheter sa part⁸³. Le 3 mai 1958, le Conseil municipal fixe ses conditions: le prix sera de 1,5 million de francs; la commune gardera son école de garçons et la moitié de l'esplanade servant de cour de récréation, quitte, comme elle s'y engage, à céder la portion retenue à l'Etat dès que l'école aura pu être transférée ailleurs. Elle se réserve en outre un droit de puisage à la fontaine dite de Saint-Gérard et le libre passage à l'entrée de l'ancienne abbaye pour accéder à l'école de garçons. Enfin, le cantonnier municipal disposera, pendant un délai maximum de deux ans,



Plan parcellaire de l'ancienne abbaye et école normale de La Sauve (en gris), la partie réservée par la commune le 29 septembre 1960 et cédée à l'État le 2 juin 1969).

d'un logement dans la conciergerie⁵⁶. C'est sur ces bases qu'est passé, le 29 septembre 1960, l'acte administratif qui rend l'État propriétaire⁵⁷, comme il l'est d'ailleurs devenu, le 4 novembre suivant, au lieu et place du département, de la partie du domaine que ce dernier avait conservée en 1954⁵⁸. Neuf ans plus tard, à la suite de la construction du nouveau groupe scolaire de La Sauve⁵⁹, les conditions prévues lors de la vente de 1960 se trouvent réunies : par nouvel acte administratif du 2 juin 1969, la commune transfère en conséquence à l'État l'encla-

ve qui subsistait dans la propriété de l'ancienne abbaye⁶⁰.

Au terme de ces acquisitions successives, le domaine a donc radicalement changé de mains. L'ancienne école normale n'y a pas gagné d'affectation. Mais ses ruines, comme celles, plus vénérables, de l'abbaye, ont sans doute trouvé un gardien plus efficace que par le passé.

NOTES :

1) La présente étude a été conduite aux Archives départementales de la Gironde, principalement à partir des comptes rendus des sessions du Conseil général (I. N. 74 à 174, 1877-1927) et des

dossiers relatifs aux bâtiments départementaux (I. N. 224 et 225, 1859-1940, complétés de sondages dans les séries M (administration générale du département) et T (enseignement). Les registres des délibérations du Conseil municipal de La Sauve-Majeure ont ajouté d'autres informations. Jean-Pierre Bétan, Christian Dubos et Mauricette Laprie nous ont grandement facilité l'accès à la documentation; Lucien Delaga nous a communiqué les clichés illustrant cet article. Qu'ils veuillent bien trouver ici l'expression de notre vive reconnaissance.

2) I. N. 224.

3) Sur la première implantation de l'école normale à Bordeaux en 1833 et son déplacement à La Sauve-Majeure, cf. Ch. LABROSSE, *L'école normale de la Gironde de 1830 à 1870*, T.E.R. Histoire contemporaine, Univ. Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1994, p. 30-36.

4) *Histoire de Bordeaux*, sous la dir. de Ch. HIGOUNET, t. VI, Bordeaux, 1969, p. 311. Voir également, dans le présent recueil, l'article que F. CADILHON a consacré à "L'institution catholique à La Sauve au XIX^e siècle".

5) I. N. 224 (1838).

6) *Ibid.*, lettre du préfet au ministre de l'Instruction publique du 7 novembre 1863.

7) *Ibid.*

8) Sur les réticences exprimées lors des débats du Conseil général du 30 août 1858, cf. Ch. LABROSSE, *op. cit.*, p. 35.

9) I. N. 74 (1877), p. 180-185.

10) I. N. 224.

11) *Ibid.*

12) Voir un rappel des faits dans le rapport de la Commission des finances du Conseil général du 23 avril 1893 (I. N. 106, p. 744 et s.).

13) I. N. 224: le contrat d'assurance de l'immeuble de La Sauve atteignant à échéance, l'architecte est d'avis de ne le renouveler que pour une durée de cinq ans, "en la délibération par laquelle le Conseil général a adopté le principe du transfert de l'école à Bordeaux".

14) Le volume des sources fournit un bon indice de l'importance de ces débats : près de cent pages leur sont consacrées dans les délibérations de l'Assemblée départementale de 1893, et autant l'année suivante.

15) I. N. 106 (1893), p. 745.

16) *Ibid.*, p. 748-749.

17) I. N. 107 (1893), p. 137-140.

18) I. N. 108 (1894), p. 295-307.

19) *Ibid.*, p. 622.

20) *Ibid.*, p. 623, 645, 647.

21) *Ibid.*, p. 623, 664-665.

22) *Ibid.*, p. 645, 655.

23) *Ibid.*, p. 667.

24) *Ibid.*, p. 630.

25) *Ibid.*, p. 624-625.

26) I. N. 106 (1893), p. 795.

27) I. N. 107 (1893), p. 148.

28) I. N. 108 (1894), p. 658, 681.

29) I. N. 107 (1893), p. 149.

30) *Ibid.*, p. 145, 149.

31) *Ibid.*, p. 149-150.

32) *Ibid.*, p. 151.

33) I. N. 108 (1894), p. 674.

34) *Ibid.*, p. 682-688.

35) *Ibid.*, p. 689-691.

36) I. N. 109 (1894), p. 253-255.

37) I. N. 117 (1898), p. 321.

38) I. N. 107 (1893), p. 510-516; I. N. 109 (1894), p. 478-486.

39) Voir par exemple I. N. 117 (1898), p. 238-244.

40) 1. N. 141(1910) : rapport de l'inspecteur d'académie L. Alliaud.

41) 72.T.3; lettre de l'inspecteur d'académie au préfet du 7 avril 1882.

42) 4. N. 224. Dans son rapport au préfet du 8 avril, l'architecte du département souligne "l'utilité qu'il y aurait de mener l'école d'un coup à l'accolade; en effet, les communes de La Saucie n'en possèdent pas et les lieux habités des habitations et des églises ne pourraient dans un cas grave suppléer à la puissance de ce instrument de secours dont l'acquisition donnerait lieu à une dépense de " à 8000 francs".

43) 1. N. 117 (1898), p.19. La rentrée était finie début octobre, les travaux ne peuvent subir les délais des adjudications. Le Conseil général, dans sa séance du 2 septembre, autorise en conséquence l'admission à traiter de gré à gré pour l'exécution des réparations, et vote l'inscription au budget rectificatif, en recette et en dépense, de la somme de 80 000 francs, représentant approximativement le montant de l'indemnité due par les compagnies d'assurances (ibid., p.320). Après expertise, cette indemnité est arrêtée à 75 780 francs; la somme s'avérant insuffisante, il faudra y adjoindre un crédit supplémentaire de 15 000 francs (1. N. 119, 1899), p.444-445).

44) 1. M. 988. L'arrêté préfectoral octroyant les récompenses cite les noms de 14 habitants de La Saucie (les charpentiers Tony Mathurin et Pierre Lacheman, Dufour et Dauné, le charrier Bayé, le peintre Cassies, le facteur Pouché, le pâtissier Robert, les maçons Pierre et Antoine Duguat, Perthuset et Paulin, le bottelier Ascenso) et d'un charrier de Tresses, Paul Guita.

45) 4. N. 224.

46) 1. N. 142 (1911), p.127. La rentrée n'aura lieu en fait que le 6 février (1. N. 145, 1911, p.302; rapport de l'inspecteur d'académie).

47) 1. N. 142 (1911), p.147-148.

48) 1. N. 145 (1911), p.152.

49) 1. N. 144(1912), p.220.

50) 1. N. 142, p.294-196 et 255.

51) 4. N. 224: lettre du préfet à l'inspecteur d'académie, du 9 février 1911.

52) 4. N. 224: lettre du préfet à l'architecte départemental, 3 février 1911.

53) 4. N. 224: arrêté du 8 mars 1911. Les avances consenties s'élèvent à un total de 2 423 francs.

54) Ibid., lettre du préfet du 2 octobre 1911.

55) Ibid. "Festive, écrit le secrétaire, que Meyer assure que ses camarades, dotant être indolents de la totalité de leurs pertes et une proportionnellement aux sommes versées par les Compagnies d'assurances. Si l'assistance consentie par le département a été insuffisante, les crédits ne doivent pas en supporter les conséquences, et il appartient au département à faire le complément. Les parents des enfants envoyés à l'école normale ne sont pas généralement dans une situation bien brillante; et il faut donc par leur impôt des sacrifices qui viennent s'ajouter à ceux qu'ils ont déjà fait pour l'éducation de leurs enfants".

56) Ibid., lettre non datée de Louis Roget, professeur à l'école normale, actuellement en poste à Douai. "En droit, observe le plaignant, si l'assurance du département a été insuffisante, les crédits ne constituent pas une assurance pour le reste et les fonctionnaires ne devraient voter de ce fait aucun dommage".

57) Ibid.

58) 1. N. 145(1911), p. 543-549.

59) 1. N. 145(1912), p.419.

60) Voir le dossier de l'affaire dans 4. N. 224 (1913-1917).

61) Ibid., lettre de l'avocat du département au préfet, du 15 janvier 1917. Dans son édition du 19 janvier, la Petite Gironde rapporte ainsi la décision : "Le Conseil d'Etat vient... de déclarer que les écoles normales primaires constituent un véritable service d'Etat, et non un

service départemental. Dès lors, si le département de la Gironde, qui avait assuré le maintien de l'école normale de La Saucie, avait compris un nombre de sièges assurés ceux qui appartenaient et propre aux élèves, il doit être regardé non comme s'étant acquitté d'une obligation vis-à-vis de ceux-ci, mais comme ayant agi à titre purement bénévole. Dans ces conditions, aucune faute ne saurait être relevée contre le département... Le maire d'Erzygoux n'est fondé ni à contester la répartition faite entre les élèves du montant de l'assurance, ni à se plaindre de ce que le département ait subrogé les sommes qu'il a versées aux élèves, au profit de celles qu'il a lui-même touchées des assurances".

62) 4. N. 225, lettre de Louis Bonnin, président de la Fédération des sociétés de patrimoine, du 8 juillet 1912; le préfet accorde l'autorisation d'unifier les locaux de La Saucie le 13 juillet.

63) 1. N. 145, séance du 9 septembre 1912.

64) 4. N. 225, lettre au préfet du 16 janvier 1913.

65) Ibid., lettre du 31 mars 1913.

66) 1. N. 146, séance du 22 avril 1913, p.392-394.

67) 4. N. 225.

68) Ibid., 20 février 1913, lettre de Roger Brazier, avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, au préfet : "Vous avez bien voulu par votre décret en date du 29 septembre 1914, m'autoriser à prendre possession des locaux de l'ancienne école normale de La Saucie pour y installer un hôpital auxiliaire dont j'étais nommé administrateur. La commune des habitants de la commune, l'intercommunalité des services à la Cour et au tribunal, nous ont permis d'installer un hôpital de 30 lits qui vient d'être porté à 40. L'ordre des services qui avait déjà été l'hôpital du Barvaux, rue Paul-Bert, a voulu prendre à sa charge l'entretien de plusieurs lits à La Saucie. Actuellement, le nombre des journées d'hospitalisation s'élève à plus de 2 400 depuis notre installation..."

69) Ibid., extraits des délibérations du Conseil général du 31 juillet 1919.

70) 7. M. 119: lettre au préfet du 6 septembre 1916.

71) 4. N. 225 (16 février 1920).

72) Voir le dossier de l'affaire dans 4. N. 225.

73) Ibid., délibérations du 1er septembre 1920.

74) Ibid., 5 septembre 1920: rapport du maire de La Saucie au préfet.

75) Ibid., sur les démarches entreprises en mars 1921 par l'architecte départemental et leur échec.

76) Arch. mun. de La Saucie, 26 septembre 1926.

77) Ibid., 9 novembre 1930. A cette occasion, le Conseil municipal demande à l'unanimité "qu'une étude sérieuse soit faite par l'assemblée départementale en vue d'assurer prochainement l'ancienne école normale. L'emplacement particulièrement choisi, la faible distance et les moyens de communications rapides qui relient la localité à la ville de Bordeaux doivent encourager le Conseil général à effectuer une restauration tout au moins partielle qui diminuerait la commune de La Saucie de la perte subie et pourrait rendre les plus grands services au département".

78) Ibid., 5 septembre 1939 et 31 juillet 1949.

79) 4. N. 225, 1923-1924.

80) Ibid., 1926-1927.

81) Ibid., 1932. Voir aussi, la même année, la demande de l'antenne girondine du Comité national des loisirs.

82) Ibid., demande de l'Amicale sportive saucienne du 22 août 1936.

83) Ibid., 18 septembre 1935: lettre du maire de La Saucie au préfet.

84) Ibid., rapport du 7 juillet 1930. La même liste courrait moins témoignages du traité état du domaine: les perres et muellons amassés le long du grand bâtiment incendié sont vendus à un entrepreneur de la localité ou servent à la commune à entretenir ses chemins (7 septembre 1931); la vempère à détrie-

ni la toiture de la conciergerie et abattu un arbre (12 novembre 1930); les habitants des maisons riveraines demandent que l'on émonde les arbres en bordure du jardin et que l'on nettoie le mur de clôture croulant par les ronces (15 août 1932)...

85) 1. N. 142, p.153-154.

86) 1. N. 146 (1913), rapport du préfet, p.207, et séance du 22 avril.

87) Arch. mun. de La Saucie, délibération du 26 septembre 1926: "Le Conseil... considérant que le département, qui a bien voulu mettre cette école à la disposition de la commune, pourrait la reprendre en cas de vente... prie M. le préfet d'être l'intermédiaire de la municipalité auprès du Conseil général pour les soumettre aux propositions d'achat de la part de la commune... Le prix offert se représente peut-être pas le prix réel... de cette propriété, mais cette vente se faisant au département à commune, nous pensons que le Conseil général voudra bien en tenir compte et accepter le prix offert, étant donné que la commune a subi déjà un préjudice considérable par suite du déplacement de l'école normale".

88) 1. N. 174: séance de la Commission départementale du 10 janvier 1927.

89) Ibid., séance du 5 mai 1927, p.82-184.

90) Arch. mun. de La Saucie, délibération du 12 juin 1927.

91) Ibid., délibération du 8 décembre 1929.

92) Ibid., délibérations des 11 mai et 22 juin 1932.

93) Ibid., délibération du 8 novembre 1933. Voir aussi le rapport de l'inspecteur départemental de l'urbanisme du 6 février 1934, annexé à l'acte administratif du 17 juin 1934.

94) Une copie de l'acte administratif du 17 juin 1934 portant vente du département à la commune est conservée aux Arch. dép. de la Gironde (versement de la préfecture de la Gironde, direction des finances et des collectivités, le bureau, n°459, du 26 avril 1958).

95) Arch. mun. de La Saucie, délibération du 2 février 1958.

96) Ibid., délibérations du 5 mai et du 20 novembre 1958.

97) Acte administratif portant acquisition par l'Etat (Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles, Direction de l'architecture, Service des monuments historiques) d'une partie de l'ancienne abbaye de La Saucie-Majeure appartenant à la commune. Ce document, ainsi que les suivants, nous a été aimablement communiqué par la Conservation régionale des monuments historiques d'Aquitaine.

98) Acte administratif du 4 novembre 1960 portant acquisition par l'Etat d'une partie de l'ancienne abbaye de La Saucie-Majeure appartenant au département de la Gironde. La vente est conclue moyennant le prix d'un centime.

99) Arch. mun. de La Saucie, délibération du 9 octobre 1965: le maire expose au Conseil municipal "qu la commune s'est engagée, lors de la vente du parc de Labbey, à céder à l'Etat l'école des garçons à site de ruine. L'Administration des monuments historiques nous ayant contactés pour la reprise de cette école, et la transaction étant en cours pour fixer les conditions de cette reprise", le maire propose "de prendre toutes dispositions pour transférer à site du groupe des filles l'école des garçons".

100) La version est stipulée faite à titre gratuit, mais l'acte confirme expressément qu'en contrepartie, l'Etat versera à la commune une indemnité de 48 318,96 francs "opérant la participation de l'Administration d'Etat aux Affaires Culturelles à la construction de nouveaux locaux scolaires communaux, ces à titre de l'acquisition du terrain nécessaire et à une indemnité forfaitaire de 15 % du coût de la construction".